

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Pierre Roy, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35789

Gouvernement du Québec

Décret 260-2001, 21 mars 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Gabrièle comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Gabrièle, curateur public, administrateur d'État I en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif, soit nommé sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, au même classement, au salaire annuel de 162 108 \$, à compter du 2 avril 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Pierre Gabrièle, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées ;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Pierre Gabrièle reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour ;

QUE le présent décret prenne effet le 2 avril 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35790

Gouvernement du Québec

Décret 261-2001, 21 mars 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur André Vézina comme sous-ministre du ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur André Vézina, sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Éducation, au même classement, au salaire annuel de 162 108 \$, à compter du 9 avril 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur André Vézina, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35791

Gouvernement du Québec

Décret 262-2001, 21 mars 2001

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claire Lévesque comme sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claire Lévesque, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, administratrice d'État I, au salaire annuel de 125 693 \$, à compter du 9 avril 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à